

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00**

Délibération N° 2018 – 45

DRCT 2

26 DEC. 2018

PREFECTURE DU NORD

Objet : Renouvellement de la convention de mise à Disposition de Moyens.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, réuni le 20 Décembre 2018 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités et notamment l'article 4 qui fixe le siège social, au Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille cedex,

Vu la convention SMIRT N° 2017 - 05 / Région N° 17.001665 en date du 17 mai 2017 qui organise les modalités d'accueil du Syndicat Hauts de France Mobilités dans les locaux de la Région et l'assistance de la Région à son fonctionnement.

CONSIDERANT

Que le terme de la convention SMIRT N° 2017 - 05 visée ci-dessus est fixé au 31 Décembre 2018.

Qu'il convient de poursuivre l'assistance de la Région au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités pour son fonctionnement.

DECIDE

D'approuver le projet de convention joint en annexe à la présente convention.

AUTORISE

Le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités à finaliser et à signer le projet de convention, joint en annexe, ainsi que tous les actes juridiques et financiers nécessaires à sa mise en application.

Le Président,

Franck DHERSIN

CONVENTION
Région – Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

N° SMHDFM : 2018.12.20 / N° REGION :

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE cedex, représentée par M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après désignée « la Région Hauts-de-France »,

ET

Le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités (SMHDFM), Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE cedex, représenté par M. Franck DHERSIN son Président, ci-après désigné « le Syndicat Mixte » ou « HDF Mobilités »,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-5721-9,
- Vue la délibération N° 2006-0925 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2006 décidant d'adhérer au SMIRT, d'approuver le projet de statuts et d'accepter la domiciliation du SMIRT dans les locaux de la Région,
- Vu les statuts du SMIRT,
- Vu la délibération N° 2014 - 21 du Comité Syndical du SMIRT du 30 Juin 2014 approuvant la présente convention,
- Vu la délibération N° 2014.0969 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 avril 2014 approuvant la présente convention,
- Vu la convention n°10102365 signée le 29 août 2010 entre la Région et le SMIRT, et ses avenants (n°1 du 25 janvier 2011 et n°2 du 2 décembre 2013),
- Vu la convention n°14002719 signée le 12 septembre 2014 entre la Région et le SMIRT,
- Vu la convention n° 17001665 signée le 17 mai 2017 entre la Région et le SMIRT,
- Considérant que le siège social du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités est fixé par ses statuts au Siège de Région des Hauts-de-France et que son comptable public est le Payeur régional,
- Considérant que le Syndicat Mixte ne dispose pas en propre de tous les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principales modalités d'appui de la Région à son fonctionnement.

ARTICLE 2 – MATERIELS

La Région met à la disposition du Syndicat Mixte, selon ses besoins :

- les moyens nécessaires au fonctionnement, notamment la billetterie, et le service courrier
- la salle de la Commission Permanente pour le Comité Syndical,

ARTICLE 3 – SERVICES DE LA REGION

D'une manière générale, la Région met à la disposition du Syndicat Mixte les moyens nécessaires à son activité. Le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités pourra faire appel, en tant que de besoin, à l'ensemble des Services de la Région.

Plus précisément, il s'agit :

- D'une part de la Direction Générale Adjointe « Transports et Infrastructures » et en son sein de la Direction des Transports ;
- D'autre part de l'ensemble des services fonctionnels, particulièrement les Directions suivantes : Moyens Logistiques, Exploitation, Maintenance et Sécurité, Assemblées, Développement Numérique – Systèmes d'Informations, Communication.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA REGION

A la demande du Président du Syndicat, le Président du Conseil Régional pourra, en tant que de besoin et par convention particulière, mettre à la disposition du Syndicat Mixte le personnel nécessaire à son fonctionnement. Chaque convention particulière fixera notamment les modalités administratives et financières de la mise à disposition.

ARTICLE 5 – FOURNITURES, SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités gère ses propres marchés en application du code des marchés publics.

De manière exceptionnelle, le Syndicat pourra recourir à des marchés de la Région en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, Hauts de France Mobilités remboursera à l'euro près à la Région les dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 - Modalités de paiement

Le Syndicat Mixte paiera à la Région les sommes dues en exécution de la présente convention sur présentation d'états récapitulatifs. La Région émettra les titres de recettes correspondants, en principe à raison d'un titre par trimestre échu.

Le Syndicat Mixte s'acquittera de ces sommes : compte Banque de France de Lille : N° 30001 00468 C5980000000 – 76.

Le comptable assignataire est le Payeur régional du Nord – Pas de Calais - Picardie.

Article 7 – DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 – RESILIATION – LITIGES

La résiliation de la présente convention peut être prononcée d'un commun accord par avenant.

La présente convention peut également être dénoncée unilatéralement par la Région ou par le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités après une concertation entre les parties contractantes. Cette décision unilatérale est notifiée à l'autre partie contractante par courrier recommandé avec avis de réception et en respectant un préavis minimum de 3 mois à compter de la date d'envoi.

En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, le en deux exemplaires originaux.

<p>Pour le Syndicat :</p> <p>Le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités</p> <p>Franck DHERSIN</p>	<p>Pour la Région :</p> <p>Le Président du Conseil Régional Hauts-de-France</p> <p>Xavier BERTRAND</p>
--	---

Date de notification :

Correspondance administrative : SMIRT - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX
Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr - téléphone : 03 20 14 62 00

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00

DRCT 2

26 DEC. 2018

Délibération N° 2018 – 46

PREFECTURE DU NOU

Objet : Attribution d'une subvention au projet de la CCI « Challenge Mobilité Hauts-de-France ».

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant l'implication du Syndicat Hauts-de-France Mobilités dans les problématiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques,

Considérant l'organisation du challenge de la Mobilité 2018 et la convention signée le 13 septembre 2018 avec la CCI Grand Lille, co-organisatrice avec la CCI Hauts-de-France, l'ADEME, le Réseau Alliances, la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France,

Considérant la provision pour cette dépense déjà prévue et inscrite au Budget Primitif 2018 en compte 65,

DECIDE

De mettre en œuvre le paiement de la subvention de 3 000 euros à la CCI Grand Lille comme le prévoit les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

CONVENTION DE PARRAINAGE

« SOUTIEN AU CHALLENGE DE LA MOBILITE HAUTS-DE-FRANCE 2018 »

Entre

La CCI Grand Lille, sise Place du Théâtre à Lille (59), établissement de la CCI de région Hauts-de-France, Établissement public de l'Etat, dont le siège social est 299 Bd de Leeds – CS 90028 – 59031 LILLE CEDEX, siret n°13002271800014,

Représentée par **Monsieur Yann ORPIN**, en qualité de Président de la CCI Grand Lille,

Ci-après dénommée « CCI Grand Lille »

Et

Hauts-de-France Mobilités, sise 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE CEDEX, Représenté par **Monsieur Franck DHERSIN**, en sa qualité de Président

N° SIRET : 200 023 505 00015

NAF : 8413Z

Ci-après dénommée « le Parrain » ou « Hauts-de-France Mobilités »

Ci-après ensemble dénommées « les Parties »



PREAMBULE

L'édition 2018 du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est organisée par l'ADEME Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, la CCI Grand Lille, Réseau Alliances, Hauts-de-France Mobilités et la Métropole Européenne de Lille. Cet évènement se tiendra du 17 au 22 septembre 2018 pendant la Semaine Européenne de la Mobilité.

Ce Challenge a pour objectif de promouvoir, avec le concours des établissements publics et privés, les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, par le changement de comportement des actifs sur les trajets domicile-travail : covoiturage, marche à pied, télétravail, transports en commun, trottinette, vélo, etc.

Il vise également à valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs.

Pour rappel, les habitants des Hauts-de-France parcourent environ 23 km par jour et par personne. Les déplacements domicile-travail représentent un enjeu important dans le budget des familles : ils sont réalisés à plus de 77 % en voiture individuelle, et leur coût ne cesse d'augmenter. Ces déplacements ont également un impact important sur l'environnement et la congestion des routes.

Hauts-de-France Mobilités ayant manifesté son intérêt pour le Challenge de la Mobilité, a souhaité apporter son soutien financier en qualité de Parrain.

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Parrain de l'évènement, cité en préambule des présentes.

2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 - Engagements de la CCI Grand Lille

La CCI Grand Lille et les co-organisateurs du Challenge s'engagent à conférer à Hauts-de-France Mobilités, le statut de Parrain du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France 2018.

Conformément à la présente convention, les organisateurs s'engagent à lui offrir les avantages listés ci-dessous :

- Une demi-page A4 dédiée à la présentation de la structure dans le dossier de presse ;
- Une présentation de la structure Hauts-de-France Mobilités sur la page web dédiée au Challenge, ainsi que des outils existants tels que passpass.fr et passpasscovoiturage.fr; avec la possibilité d'insérer une bannière web dédiée.
- Le logo présent sur le site du Challenge de la Mobilité et sur les supports de communication autres que l'affiche officielle de l'évènement ;
- La mise à disposition d'une surface d'exposition lors des conférences de presse et lors de la cérémonie de remise des prix (kakémono) ;

- Un lien vers ses produits promotionnels sur la page web dédiée au Challenge de la Mobilité (bons plans) ;
- La lisibilité de Hauts-de-France Mobilités lors de la cérémonie de remise des prix (octobre 2018)

2.2 - Engagements Hauts-de-France Mobilités

En contrepartie de la promotion qui sera faite par la CCI Grand Lille et mentionnée à l'article 2.1. , Hauts-de-France Mobilités versera une somme globale et forfaitaire de 3 000€ net de taxes, pour la durée de l'évènement visé en préambule des présentes.

Le versement de la subvention sera réalisé en une fois, dès réception de l'appel de fonds de la CCI Grand Lille, au moment du démarrage de l'action d'animation.

La subvention sera créditée au compte de la CCI Grand Lille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le versement sera effectué au compte CIC (voir RIB en annexe).

Aux fins de promouvoir l'évènement, le Parrain s'engage à le faire connaître auprès de ses contacts et partenaires concernés par la thématique Mobilité/Transports, et à le diffuser sur son site internet.

Un « kit » média sera communiqué au Parrain à cet effet.

3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 - Droits attachés aux logos et à la dénomination du Parrain

Le Parrain déclare être propriétaire de son logo et autorise les organisateurs du Challenge à le reproduire et le diffuser dans les conditions de la présente convention. Il en est de même de la dénomination du Parrain. Notamment, les organisateurs s'obligent dans le cadre de l'ensemble des dispositions de la présente convention à respecter la charte graphique du Parrain.

Ladite autorisation est consentie à titre exclusif. Les organisateurs s'engagent à ne pas utiliser le logo du Parrain dans des circonstances non liées à l'évènement objet des présentes.

3.2 - Droits à l'image

Le Parrain autorise les organisateurs à utiliser et à exploiter librement les fixations audio et vidéo réalisées durant l'évènement.

En conséquence, les organisateurs sont autorisés à reproduire, représenter et adapter ces fixations audio et vidéo sur tout support de communication institutionnelle, en nombre illimité d'exemplaires et ce quel que soit le type de format.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation desdits supports.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 - Incessibilité

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de leurs droits ou obligations résultant des dispositions de la présente convention sans l'accord préalable de l'autre Partie.

4.2 - Evénements exceptionnels

Les Parties s'informeront de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

4.3 - Résiliation

Dans le cas où l'événement, objet des présentes, serait annulé pour quelque raison que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit et les sommes payées par le Parrain lui seront restituées en totalité dans le délai de trente jours suivant la date d'annulation.

Par ailleurs, les organisateurs s'engagent à informer le Parrain d'une telle annulation dans les meilleurs délais.

En cas de simple report de la manifestation dans un délai maximal de six mois à compter de la date initialement prévue, les organisateurs ne seront pas contraints de restituer les sommes payées par le Parrain. Les organisateurs s'engagent néanmoins à l'en informer dans les meilleurs délais.

4.4 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se concerter pour aboutir à un règlement à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le 13 Septembre 2018

Pour la **CCI Grand Lille**

A Lille, le

Yann ORPIN

Président



Pour **Hauts-de-France Mobilités**

A Lille, le

Franck DHERSIN

Président

Pour le Président
et par dérogation
Le Directeur du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 47

DRCT 2

26 DEC. 2018

PREFECTURE DU NORD

Objet : Renouvellement de la convention covoiturage avec Ternois Com.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte adoptés ce jour,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 présenté ce jour,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 26 Mars 2018 et l'ensemble des décisions modificatives associées,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 2017 - 34 relative à la convention visant à mettre en œuvre des actions de promotion du covoiturage sur le territoire de Ternois Com

CONSIDERANT

- Que les changements de comportement en matière de mobilité nécessitent un accompagnement sur le long terme.
- Que les animations menées en 2018 dans la communauté de communes ont permis d'initier et de faire connaître le dispositif de covoiturage mais nécessitent d'être poursuivies.

DECIDE

- De poursuivre la politique de développement du covoiturage engagée en 2018 sur le territoire de la communauté de communes Ternois Com
- De renouveler à compter du 2 janvier 2019 et pour une durée d'un an la convention liant Hauts-de-France Mobilités et Ternois Com sur les mêmes bases financières soit un montant maximal de 20 000€ d'actions réalisées, dont 30% du coût à la charge du partenaire. Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restant du coût réel de la mise en œuvre des actions.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

Annexe 1 à la délibération N° 2018 - 47

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION
HAUTS-DE-FRANCE-MOBILITES/TERNOIS COM**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour le développement du covoiturage**

Conclue entre Hauts-de - France Mobilités et Ternois Com

Comme le prévoit l'article 5 de la convention pour le développement du covoiturage, liant le SMIRT (aujourd'hui Hauts-de-France Mobilités) et Ternois Com, signée des deux parties le 19 décembre 2017,

les cosignataires de la convention signée en objet:

Hauts-de-France Mobilités, représentée par son Président, M. Franck Dhersin

Et

Ternois Com, communauté de communes, représentée par son Président, M. Marc Bridoux

Décide

De renouveler ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2019.

Signature des parties

Pour Hauts-de-France Mobilités
Fait à Lille,
Le

Pour Ternois Com,
Fait à Saint- Pol sur ternois,
Le

Le Président de Hauts-de-France Mobilités

Le Président de Ternois Com



**Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
SMIRT**

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour le développement et la promotion du
covoiturage sur le périmètre du SMIRT

Conclue entre le SMIRT et Ternois Com

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas-de-Calais. Le SMIRT a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, le SMIRT mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Le SMIRT développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

La collectivité territoriale Ternois Com désignée ci-dessous comme « le territoire partenaire » dans la présente convention, souhaite développer la pratique du covoiturage sur son territoire, par la réalisation d'actions de communication et d'animation portées conjointement avec le SMIRT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation du territoire pour la promotion du covoiturage sur le périmètre de compétence du territoire partenaire, ainsi que les modalités administratives liées à ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SMIRT

Le SMIRT s'engage à ce qu'un plan d'actions pour le territoire partenaire soit coconstruit et validé par chacune des parties. Ce plan d'action détaillera les actions d'animation prévues sur le territoire partenaire, en fonction des spécificités dudit territoire et des moyens financiers pouvant être mobilisés par chacune des parties. Ce plan d'action sera chiffré financièrement.

Suite à la validation de ce plan d'action, des journées d'animation seront mises en œuvre par le SMIRT sur le territoire partenaire.

Ces journées d'animation se dérouleront sur des lieux préalablement identifiés comme recelant un potentiel de covoitureurs. Il pourrait s'agir notamment :

- D'entreprises ou zones d'activités,
- D'administrations regroupant un nombre d'agents importants,
- De lieux culturels ou sportifs,
- Ou de gares/pôles d'échanges dans le cas du développement de la pratique du covoiturage en rabattement vers les transports en commun.

Une animation de type « organisation d'un défi covoiturage », durant une semaine, pourra également être menée sur l'ensemble du territoire, avec l'appui du service communication ou des techniciens du territoire partenaire.

Le SMIRT s'engage également à mettre à la disposition du territoire partenaire des outils de communication au format numérique : documents présentant le fonctionnement du site *passpasscovoiturage.fr*, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux... Charge au territoire partenaire de les diffuser et les reproduire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le territoire partenaire s'engage à être facilitateur de la réalisation des animations :

- En participant activement aux réunions techniques en amont de la définition du plan d'action,
- En mobilisant les acteurs-clés de son territoire (entreprises, administrations, associations...),
- En coconstruisant et en actant la validation du plan d'action de son territoire,
- En participant si besoin aux actions d'animation et de communication menées par le SMIRT,
- Et en désignant des interlocuteurs dédiés impliqués et disponibles.

Le territoire partenaire s'engage également à utiliser l'ensemble des moyens de communication à sa disposition (journal, site Internet, réseaux sociaux...) afin de relayer l'existence de la plate-forme *passpasscovolturage.fr*, ainsi que les actions d'animations qui seront réalisées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le territoire partenaire participera à hauteur de 30% de la dépense totale supportée par le SMIRT, dans la limite d'un plafond de 20.000 euros TTC, soit un coût de 6000 euros TTC pour le territoire partenaire.

Le SMIRT s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action validé préalablement (confère article 2 de la présente convention).

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le SMIRT émettra un titre de recette afin de percevoir le montant précisé à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour le SMIRT
le 19/12/2017
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur du SMIRT

Le directeur du SMIRT
Eric QUIQUET

Pour Ternois Com



Le Président de Ternois Com

Marc BRIDOUX

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 48

DRCT 2

26 DEC. 2018

PREFECTURE DU NORD

Objet : Relance du marché Covoiturage.

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération N° 2018 - 38 et le ROB présenté ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'implication du Syndicat Hauts de France Mobilités dans les problématiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques,

Considérant les premiers résultats obtenus sur le développement de la politique de Covoiturage, notamment le site passpasscovoiturage.fr et la nécessité de poursuivre son exploitation et les actions d'animation sur le territoire,

Considérant la fin des marchés en cours pour la réalisation de ces prestations au mois de juin 2019,

DECIDE

- De lancer une consultation pour couvrir via un marché public, la politique de développement du covoiturage sur le périmètre du Syndicat Hauts de France Mobilités, notamment sur l'exploitation et le marketing du site passpasscovoiturage.fr, et sur l'animation et la communication dans les territoires et auprès des communautés.
- De réserver à cet effet une enveloppe de 250 000€ TTC par an sur une durée de 2 ans renouvelables.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 49

DRCT 2

26 DEC. 2018

PREFECTURE DU NORD

Objet : Création d'un poste de catégorie B du cadre des Techniciens territorial principal 2ème classe.

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant les avancées sur les livraisons des fonctionnalités de la Centrale Pass Pass à prendre en charge par le Syndicat, notamment la gestion de la sécurité informatique et l'organisation des systèmes d'information et de leurs ressources,

Considérant que ces missions sont accessibles avec une qualification en informatique de Niveau III à II, apparentée au cadre des Techniciens territoriaux et du grade des Techniciens principaux de 2ème classe,

Considérant l'intérêt économique pour le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités d'internaliser plutôt que de recourir à des prestataires externes,

DECIDE

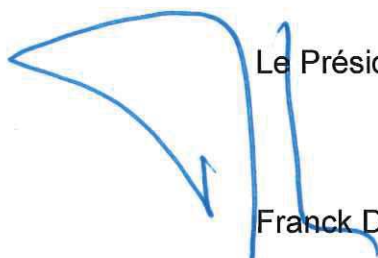
- De créer un poste de Chef de projet technique des systèmes d'informations du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux principal de 2ème classe,
- De recruter cette personne en tant que fonctionnaire du corps des Techniciens territoriaux ou le cas échéant, en tant que contractuel et pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire si aucun fonctionnaire

ne pouvait être recruté sur ce poste dans les conditions fixées par la loi (article 3.2 loi du 26 janvier 1984),

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs comme joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France-Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,
Franck DHERSIN

Annexe à la délibération N° 2018 - 49

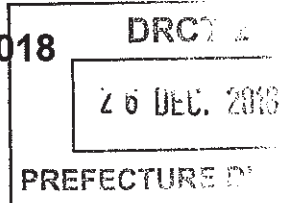
TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIES

POSTE	GRADE	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT AGENT
Filière Administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaires
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingenieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (Chargé d'études)	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un responsable PFR	Ingénieur	A	1	1	Complet	Contractuel
Un Adjoint au responsable PFR	Technicien	B	1	1	complet	contractuel
POSTES A POURVOIR						
Un Administrateur Systeme	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
Un chef de projet technique des systèmes d'informations	Technicien ppal 2ème cl	B	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
Un Data Scientist parametreur de données	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un Community Manager	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un Gestionnaire Administratif et financier	Rédacteur	B	1	0	Complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.2)
TOTAL			14	9		

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 50



Objet : Délibération complémentaire à la délibération N° 2018 - 33 relative à l'ouverture de 3 postes lié au Gestionnaire PassPass.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération 2018 – 01 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, et la délibération N° 2018 - 38 portant sur le ROB 2019,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 26 Mars 2018, et notamment son chapitre 012,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 2018-33 en date du 2 juillet 2018 portant sur l'ouverture de 3 postes liés au Gestionnaire PassPass,

Vu la demande du Contrôle de Légalité de compléter cette délibération par les fiches de postes afférentes sur les postes de catégorie A,

Vu la fiche d'information et ses annexes jointes à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte, notamment économique, d'internaliser les fonctions et missions,

Considérant les prochaines passations au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de certaines des fonctionnalités techniques de la Centrale Pass Pass telles que prévues au marché, et le besoin de création et de développement de toute la communication numérique notamment via le support passpass.fr

DECIDE

- De compléter la délibération 2018-33 par l'annexe des fiches de poste des postes de « Data Scientist » (parametreur de données et analyse statistiques) et de Community Manager.
- De maintenir l'ouverture du poste parametreur de données, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et de recruter cette personne en tant que fonctionnaire du corps des ingénieurs ou le cas échéant en tant que contractuel, considérant la nature des fonctions et les besoins du service, si lors du futur jury, aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté sur ce poste dans les conditions fixées par la loi (article 3.3.2 loi du 26 janvier 1984),
- De maintenir l'ouverture du poste de Community manager, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et de recruter cette personne en tant que fonctionnaire du corps des ingénieurs ou le cas échéant en tant que contractuel, considérant la nature des fonctions et les besoins du service, si lors du futur jury, aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté sur ce poste dans les conditions fixées par la loi (article 3.3.2 loi du 26 janvier 1984),
- De maintenir l'ouverture d'un poste de gestionnaire administratif et financier de catégorie B, du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et de recruter cette personne en tant que fonctionnaire du corps des rédacteurs ou le cas échéant, en tant que contractuel et pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire si lors du futur jury, aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté sur ce poste dans les conditions fixées par la loi (article 3.2 loi du 26 janvier 1984),
- De maintenir le tableau des effectifs comme suit en annexe 1.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

ANNEXE 1
TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE
MOBILITES AU 20 DECEMBRE 2018

Annexe 1 à la délibération N° 2018 - 50

POSTE	GRADE	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT AGENT
Filière Administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaires
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingenieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (Chargé d'études)	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un responsable PFR	Ingénieur	A	1	1	Complet	Contractuel
Un Adjoint au responsable PFR	Technicien	B	1	1	complet	contractuel
POSTES A POURVOIR						
Un chargé de mission Administrateur système	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un chef de projet technique des systèmes d'informations	Technicien ppal 2ème cl	B	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
Un Data Scientist parametreur de données	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un Community Manager	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un Gestionnaire Administratif et financier	Rédacteur	B	1	0	Complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.2)
TOTAL			14	9		

FICHE INFORMATIVE RECRUTEMENTS GESTIONNAIRE PASSPASS

Pour remplir ses objectifs la Centrale Pass Pass doit assurer un certain nombre de fonctionnalités détaillées en annexe 2 de la présente délibération.

Par ailleurs, bien qu'automatisées au maximum, la maintenance et l'hébergement du site nécessitent également des interventions humaines.

Enfin, la poursuite de l'interopérabilité du support billettique passpass et la pérennité de la communauté passpass, sont indissociables de l'exploitation de la plateforme régionale de test basée à Armentières et exécutée jusqu'en septembre 2018 par le prestataire, Cityway.

L'ensemble de ces fonctionnalités et de ces missions nécessaires à l'exploitation de la Centrale et à la continuité de la communauté passpass sont regroupés et dénommés sous le vocable de « gestionnaire passpass ».

En avril 2016, l'AMO du Smirt a ainsi réalisé une 1ère estimation d'un besoin initial de 11.5 personnes « Equivalent Temps plein » pour assurer les missions du gestionnaire passpass.

Au vu des avancées sur le projet de Centrale Pass Pass dont la mise en exploitation est graduelle depuis la livraison de la phase 1 au 13 mars 2017, le Smirt a évalué les besoins réels à court et moyen terme en fonction des décalages et de la livraison prévue de l'outil.

En considérant l'expression des besoins de la mise en service actuelle et future des fonctionnalités croissantes de la Centrale Pass Pass, tenues à ce jour par l'industriel Conduent-Xerox et transférables à HdF Mobilités dès 2018, en considérant la fin du marché Cityway, gestionnaire de la plateforme de test, dès septembre 2018, qui a conduit au recrutement d'un Ingénieur et d'un Technicien Territorial, et en comparant les coûts, il semble évident que l'internalisation reste la solution la plus économique, sous réserve cependant, de trouver les profils et de disposer d'espaces de travail dédié et d'en assumer le coût logistique. Certaines fonctionnalités restent néanmoins externalisées telles que l'hébergement du site. Un doute persiste à ce jour sur l'opérateur de recette, cette mission étant étroitement liée au volume des flux non seulement en termes de vente billettique mais également en termes de visiteur du site. La publication d'un marché pour un volume insuffisant pourrait ainsi conduire à une consultation infructueuse voire à un coût maximisé par le faible coût de rendement pour un éventuel prestataire.

A ce jour, et sur la base d'une étude commandé à Espelia sur le futur modèle économique d'exploitation de la Centrale et de mise en œuvre du gestionnaire Pass Pass, HdF Mobilités se base sur un besoin à court terme de 6 équivalents temps plein, et de 11 équivalents temps plein à la livraison de l'outil en 2021. Outre un enrichissement interne et une montée en compétence du Syndicat, ces recrutements sont bien pour le Syndicat un levier d'action directe sur l'outil et non de futurs gestionnaires de prestataires ayant prise sur la Centrale. Hormis bien sur les missions non internalisables comme l'hébergement, ou les missions hyper pointues et très spécifiques à fréquences ponctuelle ou sporadiques.

Les premières missions à prendre en charge dès septembre 2018 ont fait l'objet d'une délibération avec inscription au Budget Primitif en mars 2018, au vu des délais et des cadres réglementaires de recrutement. Les fiches de poste des postes de Parametreur de données et Data scientist sont repris en annexe 1 et 2.

Annexe 1 à la délibération N° 2018 - 50 : fiches de postes Data Scientist/ Parametreur de données

Annexe 2 à la délibération N° 2018 - 50 : Fiches de postes Community Manager

ANNEXE 1

Délibération N° 2018-50



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

PARAMETREUR DE DONNEES ET ANALYSTE STATISTICIEN »DATA SCIENTIST «

Candidature à adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, 2 rue du Priez, 59000 Lille ou par mail sur <http://www.hdfmobilités.fr/publication-du-smirt/> et à l'adresse de contact suivante smirt@smirtnpdc.fr

Famille Professionnelle : PILOTAGE, MANAGEMENT, et GESTION DES RESSOURCES

Métier : Système d'information et TIC

Domaine: Systèmes d'informations, gestion des données, Analyse et statistiques, Interopérabilité, billettique, réseaux

CONTEXTE, MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITE

Contexte du poste :

L'activité du Parametreur/intégrateur de données-Analyste statisticien se situe dans un contexte où le Syndicat Hauts-de-France Mobilités doit assurer le fonctionnement optimal de son Système d'Information Multimodal (SIM) passpass.fr, permettant en outre la vente de titres en lignes, notamment par la bonne intégration des données, leur gestion au quotidien et la conception et l'analyse des rapports statistiques issus du SIM.

Mission globale de l'emploi :

Récolter, vérifier et intégrer les données des différents partenaires de la plateforme passpass.fr, créer et administrer les bases de données, concevoir et analyser les rapports statistiques issus des sources de données, rédiger les rapports statistiques et participer à la définition des stratégies du Syndicat et de ses membres en termes d'usage des transports publics, de leurs réseaux de transports et de l'outil passpass.fr.

Domaines de compétence du Syndicat :

Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités regroupe les 18 Autorités Organisatrices de Transports de la région Hauts de France et son objet, détaillé dans l'article n° 1 des statuts, consiste en :

- « la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services de transports qu'ils organisent,
- la mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers,
- la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ».

Par ailleurs, l'Article n°3 des statuts précise que :

« Le syndicat exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses membres ».

Outre la mise en place de ce SIM, véritable Centrale d'Informations Voyageurs et Billettiques, le Syndicat réalise la mise en place d'une Interopérabilité billettique entre ses membres. Il dispose pour cela d'une Plateforme régionale de tests situées à Armentières, ce qui permettra également la fluidité du dialogue et des gestions de données entre les partenaires et le syndicat. Certaines missions de ce poste pourraient ainsi potentiellement ou partiellement être situées à Armentières dans le local de la Plateforme Régionale de Tests.

PARAMETREUR /INTEGRATEUR DE DONNEES ET ANALYSTE STATISTICIEN « DATA SCIENTIST »

MISSIONS ET ACTIVITES

MISSIONS	ACTIVITES
TRAITEMENT ET RECUEIL DE LA DONNEE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Démarcher pour recueillir et récolter l'ensemble des données composant l'IV et la Billettique pour l'ensemble des partenaires publics et privés du syndicat 2. Créer et administrer les bases de données. Organiser, vérifier, adapter au format et nettoyer si besoin les données pour leur intégration sur le site passpass.fr et pour le traitement des données quantitatives et qualitatives (base de données, statistiques...). Intégrer ces données à l'outil passpass.fr. Gérer le référentiel de données. 3. Agréger des types de données et modes de collectes différents, Internes et externes. 4. Anticiper et traiter les éventuelles anomalies dans les fichiers, y compris ceux des partenaires, acculturer les partenaires pour améliorer et qualifier leurs données 5. Intégrer et tester positivement l'intégration des données de l'IV et Billettique sur le site 6. Mettre la data au service du process métier interne et client 7. Être en veille du bon usage de la donnée y compris sur le plan juridique (CNIL, RGPD...) 8. Concevoir et entretenir des "entrepôts de données" (datawarehouse)
ANALYSES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES	<ol style="list-style-type: none"> 9. Identifier les besoins et les problématiques des différents utilisateurs de la Centrale et des membres et partenaires du Syndicat. Anticiper et proposer le besoin et sa réponse adaptée et pertinente. 10. Définir une modélisation statistique qui permette de répondre aux problématiques préalablement identifiées en partenariat avec les membres du Syndicat en intégrant éventuellement des expertises sectorielles. 11. Construire des outils d'analyse pour collecter les données 12. Sourcer et rassembler de façon pertinente l'ensemble des sources de données structurées ou non structurées, nécessaires aux analyses. Garantir la fiabilité et la pertinence de la donnée. 13. Organiser, étudier et synthétiser ces sources de données sous forme de résultats exploitables 14. Modéliser les comportements et en extraire de nouveaux usages utilisateurs
CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT D'OUVRAGES, PRODUITS OU EVENEMENTS	<ol style="list-style-type: none"> 15. Développer un produit, un événement, ou un programme (à partir des outils, méthodes ou langages 16. Démocratiser la mise à disposition client des traitements et algorithmes prédictifs 17. Maîtriser l'univers client pour spécialiser les applications data 18. Maîtriser les méthodes, normes et outils standards de conception
MAITRISE DES LOGICIELS	<ol style="list-style-type: none"> 19. Maîtriser des logiciels spécifiques à son domaine technique (logiciels d'enquête online/offline, de traitement de données, de téléprospection... 20. Maîtriser des logiciels spécifiques à son domaine technique
RESOLUTIONS DE PROBLEMES COMPLEXES	<ol style="list-style-type: none"> 21. Elaborer des préconisations, proposer des solutions et scénarii d'amélioration

VEILLE, ANALYSE, GESTION DOCUMENTAIRES	22. Réaliser une veille et une recherche documentaire 23. Analyser des documents techniques
ANGLAIS	24. Utiliser un vocabulaire technique en anglais 25. Comprendre de la documentation technique en anglais 26. Ecrire si nécessaire en anglais les livrables, notes, e-mails... nécessaires à la réalisation des activités
APPUI ADMINISTRATIF	27. Participer à la mise en place des différents marchés publics ou des négociations, portés par le Syndicat Hauts de France Mobilités, dans les domaines liés aux missions du poste 28. Apporter une aide à la rédaction des cahiers des charges des marchés précités, notamment sur les volets des besoins techniques, en partenariat avec les adhérents du Syndicat et l'équipe du Syndicat 29. Participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse. 30. Concourir à la création, à la rédaction et à l'actualisation des documents de référence nécessaires aux partenaires du Syndicat 31. Rédiger ou co-rédiger les supports nécessaires à l'organisation des Commissions réunion de travail, en partenariat éventuel avec les autres chargés de mission du Syndicat 32. Rédiger les compte-rendu ou PV des séances de travail du Syndicat relatives aux domaines d'interventions de la présente fiche de poste, en tant que de besoin. 33. Participer à la préparation et aux réunions du Comité Syndical en tant que de besoin. 34. Valider la vérification du service fait dans les domaines en charge par les missions liées.

RELATIONS FONCTIONNELLES ET HIERARCHIQUES

Relations hiérarchiques :

Directeur (N+2) et Directrice-Adjointe du SMIRT (N+1)

Sous la Responsabilité fonctionnelle du Gestionnaire de la plateforme régionale de tests

Relations fonctionnelles :

Partenaires du SMIRT notamment de la communauté PassPass, AOT, et exploitants, prestataires du SMIRT, adhérents, institutionnels ou professionnels concernés par les thématiques de l'interopérabilité et de la billettique.

Relations fonctionnelles avec l'équipe du Smirt notamment les chargés de mission « Billettique » et « Partenariat », « administration système » et « gestionnaire de la centrale » et l'ensemble des intervenants du smirt (AMO ou prestataires).

CONTRAINTES

Contraintes horaires :

Grande disponibilité.

Contraintes de mobilité :

Positionnement possible du poste à Armentières et Lille. Déplacements ponctuels sur les Hauts de France.

PROFIL REQUIS

- ◆ Bac +5 Ecole d'Ingénieurs ou docteur spécialisé en analyse statistique et programmation informatique
- ◆ Expérience vivement souhaitée dans le domaine de la billettique et/ou de l'IV,
- ◆ Expérience souhaitée dans le domaine des transports liée au traitement de la donnée
- ◆ Expériences indispensables dans les exploitations d'outils informatiques dédiées aux missions présentées
- ◆ Rigueur et sens de l'organisation.
- ◆ Autonomie et réactivité.
- ◆ Adaptabilité et polyvalence dans le traitement et suivi des actions
- ◆ Esprit d'équipe et aisance relationnelle.
- ◆ Capacité d'écoute, de dialogue et de négociation.
- ◆ Capacités rédactionnelles et de synthèse.
- ◆ Maîtrise des outils bureautiques.
- ◆ Réserve et confidentialité
- ◆ Respect des liens hiérarchiques

Idéalement bonne connaissance du contexte des transports en Hauts de France, ou d'autres dimensions territoriales

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Catégorie A

Filière technique (Ingénieur).

Poste à temps complet

Le poste est accessible à tout(e) candidat (e) remplissant les conditions du décret n° 96-1087 du 10 Décembre 1996 portant application de la loi du 10 Juillet 1987 relative au recrutement de personnes handicapées par voie contractuelle.

COMMUNITY MANAGER

Famille Professionnelle : PILOTAGE, MANAGEMENT, et GESTION DES RESSOURCES
Métier : Système d'information et TIC
Domaine: Reseautique et Billettique

CONTEXTE, MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITE

Contexte du poste :

Le community Manager est attendu dans le cadre du lancement du SIM (site d'information multimodale) passpass.fr ainsi que du site passpasscovoiturage.fr.

Le syndicat veut faire connaître l'existence de ses outils visant à rendre l'offre de transports publics plus visible et plus attractive dans les Hauts de France.

Domaines de compétence du Syndicat :

Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités regroupe les 18 Autorités Organisatrices de Transports de la région Hauts de France et son objet, détaillé dans l'article n° 1 des statuts, consiste en :

- « la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services de transports qu'ils organisent,
- la mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers,
- la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ».

Par ailleurs, l'Article n°3 des statuts précise que :

Le Syndicat exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses membres ».

Mission globale de l'emploi :

Il s'agira ainsi de :

- créer et fédérer une communauté d'internautes autour de la marque et du site passpass.fr et passpasscovoiturage.fr
- Développer et gérer la présence de ces marques et du ou des portails (passpass.fr et passpasscovoiturage.fr)
- Concevoir et mettre en oeuvre la communication numérique de passpass.fr et de passpasscovoiturage.fr
- Piloter le développement des outils de communication numérique autour des portails de passpass.fr et passpasscovoiturage.fr
- Rédiger des contenus d'actualité

En outre, il est attendu du candidat une appétence pour la communication institutionnelle afin de prendre en charge celle du syndicat.

Une ouverture d'esprit ainsi qu'un esprit d'équipe constructif sont attendues.
 Une expérience en la matière est bienvenue, **au minimum une bonne connaissance des outils digitaux.**

MISSIONS LIEES AU POSTE

MISSIONS	ACTIVITES
Animations de communauté et animation digitale	1- Participer et modérer les échanges au sein de la communauté 2- Gérer les interactions avec les influenceurs du domaine (bloggeurs, forums de discussion...) 3- Développer, animer et fidéliser la communauté en employant les moyens adéquats (jeux, flux d'actualité, compte à rebours...) 4- Contrôler la production de contenu en interne pour assurer une publication régulière sur les réseaux sociaux, les blogs, les forums et les fils d'actualités 5- Gérer les interactions avec les influenceurs du domaine (bloggeurs, forums de discussion)
Relations clients et Marketing	6- Gérer le service client et assurer le reporting 7- Surveiller et assurer l'e-réputation des sites et par conséquent du Syndicat
Maîtrise des Logiciels et Maîtrise technologique	8- Maîtriser les logiciels et les outils web (gestion de contenu, gestion de flux...) 9- Maîtriser les logiciels de bureautique (traitement de texte, tableur, présentation...) 10- Contribuer au développement de la plate-forme technique de la communauté (définition de nouvelles fonctionnalités, identification des dysfonctionnements...) 11- Ajuster le design et le contenu des pages média sociaux aux objectifs de la communauté et du Syndicat 12- Appuyer en tant que de besoin l'Administrateur Systeme
Relations publiques et communication	13- Conduire les actions de lobbying 14- Constituer un réseau de relations médias et assurer les relations avec les publics 15- Organiser la communication de crise 16- Réaliser une veille permanente sur les outils passpass.fr, passpassco-voiturage et sur les publications relatives au Syndicat

Veille, analyse et gestion documentaire	<ul style="list-style-type: none"> 17- Réaliser une veille et une recherche documentaire 18- Connaître son marché, les différents acteurs et l'état de la concurrence 19- Corriger / compléter des documents 20- Veiller au respect des règles éthiques de la communauté 21- Veiller au respect des règles juridiques en matière de protection des données (CNIL, RGPD etc)
Anglais	<ul style="list-style-type: none"> 22- Ecrire en anglais les livrables, notes, e-mails... nécessaires à la réalisation des activités
Appui Administratif et partenarial	<ul style="list-style-type: none"> 23- Participer à la mise en place des différents marchés publics ou des négociations, portés par le Syndicat, dans les domaines relatifs à l'animation et à la visibilité des plateformes passpass.fr et passpasscovoiturage.fr 24- Apporter une aide à la rédaction des cahiers des charges des marchés précités, notamment sur les volets des besoins techniques, en partenariat avec les adhérents et l'équipe du Syndicat 25- Participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse. 26- Concourir à la création, à la rédaction et à l'actualisation des documents de référence nécessaires aux partenaires du Syndicat 27- Rédiger, en partenariat éventuel avec le reste de l'équipe, les supports nécessaires à l'organisation des instances du Syndicat (ex GT BIV, Comité Syndical) ou nécessaires aux instances où le Syndicat serait présent ou à représenter. 28- Rédiger les compte-rendu ou PV des séances de travail du Syndicat relatives aux domaines d'interventions de la présente fiche de poste, en tant que de besoin. 29- Participer à la préparation et aux réunions du Comité Syndical ou représenter le Syndicat en tant que de besoin. 30- Assurer la vérification et la certification du service fait dans les domaines relatifs au présent poste 31- Suivre en tant que de besoin des prestataires ou prestations relatifs aux missions décrites

RELATIONS FONCTIONNELLES ET HIERARCHIQUES

Relations hiérarchiques :

Directeur (N+2) et Directrice-Adjointe du SMIRT (N+1)

Relations fonctionnelles :

Partenaires du Syndicat notamment de la communauté PassPass, AOT, et exploitants, prestataires du Syndicat etc
Relations fonctionnelles avec l'équipe du Syndicat et l'ensemble des intervenants du Syndicat (AMO ou prestataires).

CONTRAINTES

Contraintes horaires :
Grande disponibilité.

Contraintes de mobilité :
Mobilités sur les Hauts de France ou national si besoin de représentation du Syndicat. Poste potentiellement ou partiellement basé sur Armentières.

PROFIL REQUIS

Profil recherché : Expérience attendue sur les outils digitaux et le marketing, bonnes capacités rédactionnelles, adaptation au contexte multipartenarial indispensable.

- Expertise en termes de communautés Web et d'animation Digitale
- Bac +5 (Ecole de commerce, IEP, Université...) en sciences humaines avec une excellente connaissance du web,
- Bac +2/3 avec une spécialisation digital/web
- Capacité à appréhender des technologies en perpétuelle évolution et à s'approprier des systèmes informatiques complexes
- Autonomie et réactivité
- Rigueur et sens de l'organisation, méthode, partage de bonnes pratiques
- Sens de l'analyse – synthèse, être force de proposition
- Qualités rédactionnelles
- Maîtrise de soi et sens des priorités
- Bonne capacité de communication
- Sens du travail en équipe
- Très bonne adaptabilité et polyvalence dans le traitement et suivi des actions
- Esprit d'équipe et aisance relationnelle.
- Capacité d'écoute, de dialogue et de négociation.
- Maîtrise des outils bureautiques.
- Réserve et confidentialité
- Respect des liens hiérarchiques

CONDITIONS DE TRAVAIL

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Catégorie A

Filière Technique (Grade des Ingénieurs).

Poste à temps complet (35h)

Le poste est accessible à tout(e) candidat (e) remplissant les conditions du décret n° 96-1087 du 10 Décembre 1996 portant application de la loi du 10 Juillet 1987 relative au recrutement de personnes handicapées par voie contractuelle.

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018 DRCT 2
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 51

26 DEC. 2018
PREFECTURE DU NORD

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2018-38 et la présentation du ROB,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour le syndicat d'assurer la continuité de service, notamment dans la mise en œuvre de son outil passpass.fr,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : (temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire...),

ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

DECIDE

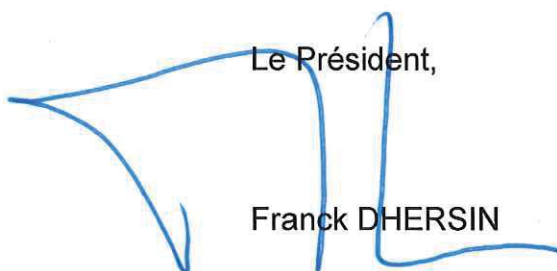
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France-Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

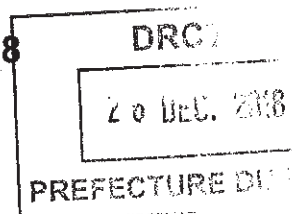


Le Président,
Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 52



Objet : Recrutement d'un agent en CDD pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine des ressources Informatiques.

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018, et l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2018-38 et la présentation du ROB 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant les recettes usines à venir de l'outil passpass.fr et les besoins grandissants en ressources informatiques du Syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le champ d'action de la gestion des ressources informatiques, infrastructures, réseaux, serveurs et système d'exploitation,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 21/01/2019 au 21 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Gestionnaire de Ressources Informatiques à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une certification dans le domaine informatique et disposer d'expériences professionnelles avérées et récentes dans le domaine informatique.

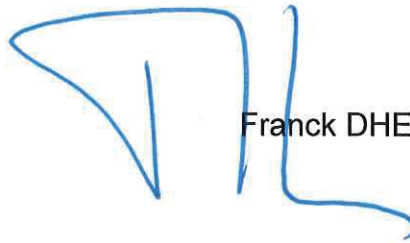
La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 591 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP2018 et seront inscrits au budget 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

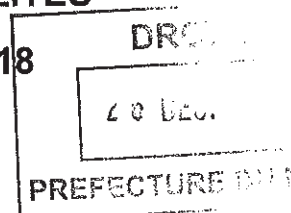


Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 53



Objet : Recrutement d'un agent en CDD pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine des TIC et de l'animation de Réseaux.

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018, et l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2018-38 et la présentation du ROB 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant les recettes usines à venir de l'outil passpass.fr et les besoins grandissants en termes de TIC et d'animation de réseaux du Syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le champ d'action des animations de réseaux, des Technologies de l'information et de la communication (TIC), et pour répondre aux besoins ponctuels de la phases de test de l'outil passpass.fr notamment sur l'appli mobile,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/02/2019 au 01/08/2020 inclus.

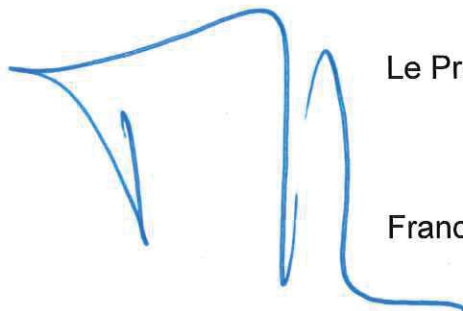
Cet agent assurera des fonctions de Chef de projet Multimédia.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une certification dans le domaine des TIC et disposer d'expériences professionnelles avérées et récentes dans le domaine du multimédia.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 591 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au BP2018 et seront inscrits au budget 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Président,

Franck DHERSIN

**COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00**

26 DEC. 2018

PREFECTURE DU NORD

Délibération N° 2018 – 54

Objet : Convention de partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV).

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités et notamment le champ de ses compétences dans son article 3.1,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018,

Vu la délibération 2018-38 et le ROB présenté ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant l'implication du Syndicat Hauts-de-France Mobilités dans les problématiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques,

Considérant que le dispositif « Centrale d'information voyageurs » comporte dans son référentiel la cartographie cyclable développée par l'Association Droit au Vélo (ADAV) sur l'ancien périmètre du Nord et du Pas-de-Calais,

Considérant l'intérêt pour l'utilisateur et pour les usages de l'outil passpass.fr de disposer d'un référentiel étendu à l'ensemble des Hauts-de-France, conforme au nouveau périmètre du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

DECIDE

D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération entre le Syndicat Hauts-de-France-Mobilités et l'ADAV (Association Droit au vélo), portant sur l'extension de la cartographie cyclable à l'ensemble des Hauts-de-France,

D'accorder une contribution annuelle de 50 000€ par an pour une période de 3 ans à compter de l'exercice 2019 et de la date de signature de la convention.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN



PROJET DE CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités « HdFM », d'une part, dont le siège social est situé à Lille, Siège de Région 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représenté par son Président, Franck Dhersin.

Et

L'Association Droit au vélo - ADAV, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Yannick Paillard son Président, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

HDFM anime la centrale régionale de mobilité « Passpass.fr » qui a pour objet d'offrir aux habitants des Hauts-de-France une information multimodale.

L'un des modes de transport concerné par l'intermodalité est le vélo. Ainsi, l'opérateur missionné par HDFM pour développer la centrale de mobilité a besoin de collecter une information fiable sur les aménagements et itinéraires cyclables à conseiller aux habitants. C'est pourquoi un partenariat a été conclu avec l'ADAV qui a développé dès 2012 sa propre cartographie collaborative des aménagements cyclables à l'échelle du département du Nord dans le cadre d'un appel à projet du Département et visible sur carto.droitauvelo.org.

L'association « Droit au vélo » a ensuite souhaité poursuivre le projet avec le développement d'une interface complémentaire permettant aux cyclistes d'évaluer la cyclabilité des axes qu'ils empruntent (que ces axes soient pourvus ou non d'aménagements cyclables). L'outil développé, est consultable sur cyclabilite.droitauvelo.org et couvre déjà l'ensemble du Nord et du Pas-de-Calais. À terme tout le territoire régional sera couvert.

L'évaluation de la cyclabilité permet de servir de base au déploiement d'autres applications telles que le calcul d'itinéraires ou les applications pour smartphones.

Une première coopération avec HdFM sous la forme d'un soutien financier et d'un travail collégial, a permis de terminer le développement et la couverture complète du territoire de l'ex région Nord – Pas-de-Calais pour les 2 outils pré-cités. Les données sont dès à présent exploitables par la centrale de mobilité animée par HDFM. Il convient aujourd'hui de poursuivre le travail entrepris en l'étendant à l'ensemble des Hauts-de-France et de collecter les informations sur les services dédiés aux cyclistes : location, réparation, stationnement et des itinéraires cyclables de types vélo-routes et voies vertes...).

Ces apports sur le vélo permettront de compléter les données sur les transports en commun et, ainsi, offrir à l'usager l'ensemble des possibilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle en valorisant par exemple la complémentarité vélo + transports en commun.

La mise à jour de ses données sera évolutive et les priorités territoriales seront fixées avec HdFM.

L'ADAV est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour le Nord et le Pas-de-Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle se partage la Délégation Régionale avec l'Association des Usagers du Vélo, des Véloroutes et Voies Vertes des Vallées de l'Oise (AU5V) qui intervenait sur l'ex-Picardie.

Suite à la fusion des régions, l'ADAV a initié une rencontre à Amiens, le 25 juin 2016, des associations FUB et AF3V des Hauts-de-France afin de constituer le collectif « Vel'Hauts de France » pour permettre des actions communes et coordonnées à l'échelle de la Région sur, notamment, le vélotourisme et l'intermodalité TER + vélo.

L'association regroupe plus de 2000 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe très activement, aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités du Nord et du Pas-de-Calais qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions. Elle anime par ailleurs, à l'échelle des Hauts-de-France, le Centre Ressource Régional en Ecomobilité (Crem).

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est en région Hauts-de-France, de :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilités dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisé (zones piétonnes, ville 30, zones de rencontre, etc.) ;
- Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagements de voirie ;
- Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques... ;
- Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives, notamment avec les transports collectifs.

HDFM soutient l'ADAV pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de HdFM dans le but d'assurer une bonne prise en compte des cyclistes dans le projet de la Centrale régionale de mobilité « Passpass.fr » développée par HdFM, en soutenant le développement d'une cartographie collaborative des aménagements cyclables et d'un outil d'évaluation de la cyclabilité sur l'ensemble du territoire régional Hauts-de-France.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années entières et consécutives à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE REALISATION

L'ADAV fournira chaque année un calendrier prévisionnel de réalisation qui sera évalué et éventuellement ajusté à chaque fin de semestre au cours de réunions spécifiques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ADAV

L'Association s'engage à :

- participer activement aux réunions et réflexions organisées par HDFM pour améliorer l'information sur l'intermodalité vers les habitants, notamment via une instance de gouvernance sur l'intermodalité,
- mettre à jour à l'échelle du territoire régional la cartographie des aménagements cyclables avec les données qui lui seront communiquées par les collectivités, le réseau des correspondants locaux de l'ADAV, des structures « amies » (associations du collectif Vel'Hauts de France, FFCT...) et des salariés en contact permanent avec les collectivités partenaires, ainsi que les contributions via d'autres supports (mail, courrier, ...) de cyclistes peu à l'aise avec l'informatique. Ces données seront tenues à la disposition de HDFM,
- mettre à jour les données de la cartographie en lien avec les services SIG et/ou en charge de la mobilité et des transports dans les collectivités,
- mettre à disposition les données issues des outils développés par l'ADAV et d'en assurer la fiabilité et la pérennité
- participer, avec l'opérateur de la Centrale de mobilité « Passpass.fr », aux travaux de mise en place des interfaces entre les différents outils et d'alimentation régulière en données mises à jour, à chaque évolution de contenu des données de l'ADAV.
- former de nouveaux contributeurs sur les différents territoires de la région,
- améliorer l'interface et le paramétrage de l'actuel outil cyclabilité (cyclabilite.droitauvelo.org),
- organiser des temps d'animation sur les territoires (ateliers de contribution, présence sur des événements publics pour le recueil de données).
- recenser les différents services pour les cyclistes : loueurs de vélos, services de location, réparateurs de cycles, stationnements sécurisés, et les mettre à disposition pour alimenter le référentiel de données de la centrale Passpass.fr.
- établir un diagnostic du fonctionnement des différents abris vélos sécurisés installés sur les pôles multimodaux pour assurer l'intermodalité train + vélo ou TC + vélo.
- faire la promotion de passpass.fr comme l'outil d'intermodalité sur le territoire des Hauts-de-France.
- respecter les objectifs fixés ensemble avec HDFM.

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la production d'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- de la production d'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants certifiés par le commissaire aux comptes : bilan, compte de résultat, documents annexés jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, les rapports et commentaires des commissaires aux comptes, le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le soutien de HDFM à l'action visée à l'article 1^{er} sera par ailleurs mis en valeur par l'Association, notamment dans tous les documents destinés à ses membres ou à son public (logo et adresse du site Passpass.fr ...). L'ADAV communiquera à HDFM tout document ou élément justifiant cette action et de sa valorisation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE HDFM

En contrepartie HDFM s'engage à :

- Considérer l'association comme un partenaire de son instance de gouvernance sur l'intermodalité,
- Partager les données relatives aux aménagements cyclables recueillis auprès des AOT partenaires, principalement sur les territoires où l'ADAV n'a pas de partenariat avec les collectivités, dans la mesure où ces collectivités sont d'accord.
- Valoriser le partenariat avec l'ADAV,
- Apporter une subvention annuelle pour aider l'Association à développer la cartographie des aménagements cyclables et l'outil de cyclabilité.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

HDFM accordera à l'Association une subvention d'un montant annuel de 50.000 € TTC afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association énoncés à l'article 1.

La subvention sera versée chaque année a posteriori du vote du Budget du Syndicat HDFM dans le courant du 1^{er} semestre de l'année civile, après l'ouverture des crédits au Budget Primitif de chaque exercice.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Droit au vélo qui fournira à HDFM, à chaque appel à cotisation les éléments suivants actualisés et à jour :

- Un RIB
- Un IBAN
- Les statuts à jour de l'association ADAV signataire de la présente convention

ARTICLE 7 : EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS

Chaque année, l'Association transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette convention.

Une réunion sera ensuite organisée par HDFM pour faire le point sur le bilan présenté, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement les axes d'interventions prioritaires pour l'année à venir.

ARTICLE 8 : CONTROLE EVENTUELS

HDFM se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables

ARTICLE 9 : NON-RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LE HDFM

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, HDFM peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : VALORISATION ET PROMOTION DU SOUTIEN DE HDFM

Le soutien de HDFM à l'action visée à l'article 1er sera mis en valeur par l'ADAV, notamment dans tous les documents destinés à ses membres et à son public. L'ADAV transmettra à HDFM tous éléments justificatifs de cette démarche.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association Droit au vélo (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de HDFM.

ARTICLE 12 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association Droit au vélo et HDFM et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Lille le :

Signature

Signature

Pour Droit au Vélo - ADAV

Pour Hauts-de-France Mobilités

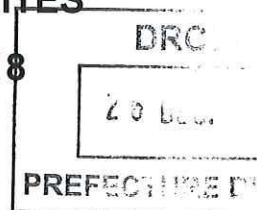
Le Président de l'ADAV

Le Président Franck Dhersin

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2018 – 55



Objet : Convention de location de Parkings avec la société Effia.

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018,

Vu la délibération 2018-38 et le ROB présenté ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu la délibération 2018- 45 relative à la convention de moyens entre la Région Hauts-de-France et le syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Considérant l'arrêt de la mise à disposition actuelle contre loyer de deux places de parkings aux bâtiments les Arcuriales, rue de Tournai à Lille, suite au départ de la Région de ces bâtiments au 31 décembre 2018,

Considérant le besoin pour le fonctionnement quotidien du Syndicat de louer deux places de parkings et la disponibilité de celles-ci au niveau inférieur du parking actuel,

DECIDE

D'autoriser la location de 2 places de parkings au parking géré par la société Effia, rue de Tournai à Lille à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN